



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 16 décembre 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**Décharge non autorisée de la Mairie de
LESPARRE-MEDOC**

au lieu-dit « Le Boucaud »

Sur la commune de LESPARE-MEDOC

Fiche de suivi n°: 7824-520001-1-1

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-10-932

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 15 juin 2010

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Ancienne décharge non autorisée de LESPARE-MEDOC au
lieu-dit « Le Boucaud »

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I. Objet

La Préfecture de Gironde, par courrier en date du 25 juillet 2006, a demandé à la commune de Lesparre-Médoc de réaliser un dossier de remise en état de l'ancienne décharge au lieu-dit "Le Boucaud" sur la commune de Lesparre-Médoc, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

Par transmission du 8 juin 2010, la Mairie de Lesparre-Médoc nous a fait parvenir un dossier de remise en état, réalisé par la société SAFEGE, concernant son ancienne décharge communale non autorisée, située au lieu-dit « Le Boucaud ».

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1 – Description du site

Le site est implanté à environ 3 km au sud-est de la commune de Lesparre-Médoc, au lieu-dit « Le Boucaud ». Il occupe une surface d'environ 1,1 ha, mais la surface concernée par le dépôt de déchets a été évaluée à environ 7 000 m². La profondeur maximale des déchets est de 4,5 m. Le volume de déchets enterrés a été estimé à 18 000 m³.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La décharge a été exploitée de 1970 à 2002/2003. Une butte périphérique de 3 m environ avait été réalisée autour la décharge. Elle a permis de contenir les déchets constitués principalement de déchets verts, de gravats, d'encombrants, des déchets industriels banals, **de déchets ménagers et de déchets toxiques** (bidons d'huiles de vidange,...).

Aujourd'hui, la végétation a recolonisé le site. Le site n'est pas clôturé et n'est pas surveillé.

II.2 – Géologie

Le site est implanté sur des faciès du quaternaire constitués de dépôts mixtes de sables argileux grossiers, de graviers et de galets, qui peuvent présenter des lentilles de sables fins ou d'argiles. Au droit du site, les sables graveleux sont présents sur une épaisseur d'une dizaine de mètres.

Le substratum recouvert par ces faciès graveleux-sableux est représenté par les calcaires à "Archniacina" de la base de l'oligocène. Ces calcaires sont argileux, de couleur grisâtre à jaunâtre, et représentent des passées marneuses fréquentes.

II.3 – Hydrogéologie

Au droit du site, une nappe superficielle se développe dans les niveaux sableux du Quaternaire. Elle est libre et alimentée directement par infiltration des eaux de pluie. Le niveau piézométrique est en général très proche de la surface du sol. **La ressource est vulnérable aux pollutions de surface** et la qualité naturelle des eaux est médiocre.

La nappe s'écoulerait, selon le bureau d'étude, globalement de l'est-sud-est au nord-nord-ouest.

La nappe superficielle est en relation hydraulique avec l'aquifère oligocène au droit du site. En effet, les sables plio-quaternaires reposent directement sur les calcaires argileux de l'Oligocène. L'aquifère de l'Oligocène est donc vulnérable aux pollutions de surface, néanmoins il n'est pas exploité à proximité du site.

L'aquifère profond de l'Éocène est protégé par les couches argileuses sus-jacentes. Au droit du site, il s'écoule vers l'est.

II.4 – Hydrologie

Le cours d'eau le plus proche de la décharge est le ruisseau "Canterane", situé à 400 mètres au sud-ouest du site. Il s'écoule vers le nord-ouest en direction d'une zone marécageuse située au nord de Lesparre-Médoc et de Gaillan-Médoc. Il est alimenté par le fossé longeant la RD 204 E₁ et par une source.

Le ruisseau se jette dans une zone marécageuse, identifiée comme une zone humide de la Gironde et classée en zone verte dans le SDAGE Adour-Garonne.

La commune de Lesparre-Médoc et par conséquent la décharge de Boucaud se situent dans le bassin hydrographique du Chenal de Guy.

La commune de Lesparre-Médoc est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur l'estuaire de la Gironde, cependant la décharge n'est pas située en zone inondable.

Enfin, ces eaux sont sensibles à toute pollution, compte- tenu notamment des espaces remarquables à proximité suivant :

- ZNIEFF de type II, Marais du Bas Médoc, située à 2 km environ au nord-ouest de la décharge ;
- ZNIEFF de type I, bois et Landes de Bessan, situé à 2,6 km environ au nord de la décharge ;
- ZNIEFF de type I, Coteau de l'hôpital, situé à 2,5 km environ à l'est de la décharge ;
- ZNIEFF de type I, Coteau de Blaignan, situé à 4 km environ à l'est de la décharge ;
- Natura 2000, Marais du Nord Médoc, situé à 5 km environ au nord-ouest de la décharge.

III – Conclusions des bureaux d'étude

Compte tenu de la perméabilité des terrains d'assise de la décharge, le milieu eau souterraine est considéré comme un milieu d'exposition. Par ailleurs, le ruisseau "Canterane" draine la nappe superficielle. Il est donc vulnérable à la pollution de la nappe. Le milieu eaux de surface est donc considéré comme un milieu d'exposition.

La décharge génère un impact sur la qualité des eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les sulfates, pour lesquels les concentrations sont 5 fois plus élevées à l'aval (63 mg/l) qu'à l'amont, ainsi que pour les métaux (nickel, manganèse, chrome, cuivre, fer et plomb) pour lesquels les concentrations sont respectivement 5, 38, 7, 11, 18 et 6 fois plus élevées à l'aval (52,3 µg/l, 516 µg/l, 76,5 µg/l, 110 µg/l, 19,4 mg/l et 66,6 µg/l) qu'à l'amont.

Les fortes concentrations observées en métaux lourds attestent d'un impact de la décharge sur les eaux souterraines. Le bureau d'étude note que les eaux sont plus chargées dans les formations sableuses des eaux superficielles que dans les formations argileuses des calcaires de l'oligocène.

Cependant, il n'y a pas d'impact identifié dans les puits privés en aval proche (500 et 900 m) de la décharge qui captent les eaux dans les formations argileuses des calcaires. En outre, le bureau d'étude ne mentionne pas de captage AEP dans le secteur et il précise que les déchets ne sont pas situés dans la nappe.

Pour les biogaz, l'étude théorique par modélisation conclut que les valeurs de production de biogaz sont très faibles et ne nécessitent pas de mesures de captage particulier.

Concernant la remise en état, la société SAFEGE préconisait :

- des travaux de terrassement avec remodelage des déchets par des opérations de déblais et de remblais pour créer un dôme, d'une hauteur maximale de 4 m et de pentes de 15 % afin de favoriser le ruissellement des eaux pluviales,
- l'emprise de la décharge sera réduite : la superficie au sol du dôme est d'environ 6 600 m²,
- la revégétalisation de la couverture afin de faciliter l'évapotranspiration et l'intégration paysagère,
- la création d'un fossé périphérique autour du dôme,
- l'analyse semestrielle de la qualité des eaux souterraines sur les 3 piézomètres du site.

IV. Avis de la DRIRE sur le dossier et propositions

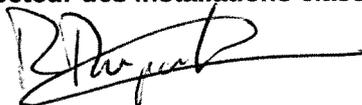
Les mesures de remise en état proposées par l'étude de la société SAFEGE nous semblent pertinentes compte tenu de la pollution constatée et du contexte hydrogéologique. **Cependant, le site devra être clôturé et équipé d'un portail d'entrée. En outre, il conviendra de couvrir le dôme de déchets par une couche étanche**, compte tenu de la production de métaux lourds évaluée avec la proposition de remise en état, afin d'augmenter davantage le ruissellement.

Un suivi analytique, de la nappe superficielle et de la nappe oligocène, est à mettre en place au vu de la proximité des puits privés captant cette dernière.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis à la Mairie de Lesparre-Médoc. Cette dernière n'a pas formulé de remarque.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

